



DECISION N° 2023-1236

Contrat de maintenance du logiciel AVENIO -
Société DI'X

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure **un nouveau contrat de maintenance du logiciel AVENIO utilisé par le service des Archives Municipales.**

DECIDE

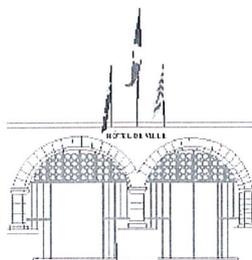
Article 1^{er} :

De conclure un nouveau contrat **de maintenance du logiciel AVENIO avec la société DI'X** sise 10, boulevard Paul CHABAS - 84000 AVIGNON.

Article 2 :

Ce contrat de maintenance et de service comprend :

- Le support fonctionnel et technique par téléphone et email ;
- La maintenance corrective et évolutive ;



Article 3 :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 4.500,00 € HT € soit **5.400,00 € TTC.**

Les modalités de règlement, de variation des prix et d'exécution sont fixées dans le contrat de maintenance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services ;
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **19 OCT. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231019-J80891-AU-J-J**

Accusé reçu le : **19 OCT. 2023**

Affiché le : **19 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

